

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009009

Signataire : SL

OBJET :Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du CGCT, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Vu le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'état, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Vu cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devenant pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

A l'unanimité,

DELIBERE

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004,2005,2006,2007, soit 12 021 319 euros.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune **19 000 000 € d'investissements réels;**

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'état la convention par laquelle la commune d'Aubervilliers s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Maire.